



Passeport d'un mineur : renouvellement d'un passeport perdu

Informations et liste des pièces à fournir

Service de l'état civil

Tél. : 04 95 25 29 29

etatcivil@mairie-gpp.corsica

**Les demandes de passeport s'effectuent sur rendez-vous
du mardi au vendredi de 9h à 11h30. Tél. : 04 95 25 29 29**

La déclaration de perte sera faite en mairie lors de la demande du nouveau passeport et jointe au formulaire.

L'enfant et son responsable doivent se présenter **ensemble** au guichet. Leur présence est indispensable.

Le responsable doit exercer l'autorité parentale. Il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur. Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

Le lieu de la demande ne dépend pas de votre domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

Vous pouvez remplir le formulaire cartonné au guichet ou préparer le dossier en effectuant une pré-demande en ligne sur le site : <https://passeport.ants.gouv.fr>

Pour utiliser ce télé-service, il faut créer votre compte puis saisir les informations dans « Pré-demande Passeport » en ligne (rubrique Mon compte > Effectuer une nouvelle pré-demande).

Il faudra ensuite vous rendre en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives.

La mairie récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et recueillera vos empreintes.

Pièces à fournir

Dans tous les cas :

Si le passeport perdu était biométrique :

- Passeport de l'enfant : original + photocopie
- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Livret de famille : original + photocopie
- Timbre fiscal : montant variable selon l'âge (achat possible dans certains bureaux de tabac, dans les centres des impôts ou en ligne sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp>)
- Justificatif du domicile : original + photocopie
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande : original + photocopie
- Pré-demande imprimée (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02 (téléchargeable sur ce lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630>)

Commune de Grosseto-Prugna-Porticcio – Mairie annexe de Porticcio – Centre administratif

Boulevard Marie-Jeanne Bozzi – BP 93 – 20166 PORTICCIO

Tél. : 04 95 25 29 29 – www.commune-gpp.corsica

**L'enfant a une carte d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans :**

- Carte d'identité de l'enfant : original + photocopie

L'enfant n'a pas de carte d'identité :

- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois : original (sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé) ou pour une naissance à l'étranger)
- + Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

Pour vérifier si l'état civil de la ville de naissance de votre enfant est dématérialisé, rendez-vous sur l'adresse : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

À savoir : si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom), d'autres documents sont réclamés pour justifier l'utilisation du nom de l'autre parent.

Coût**Entre 0 et 14 ans : 17€****Entre 15 et 17 ans : 42€****Délai de fabrication**

Le passeport n'est pas fabriqué sur place et ne peut donc pas être délivré immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais sont susceptibles d'augmenter de manière significative.

Pour connaître les délais pour la période actuelle, vous pouvez appeler le serveur vocal interactif au 34.00.

Vous pouvez également utiliser le service en ligne disponible à l'adresse suivante (se munir du numéro de demande fourni au dépôt du dossier) : <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-mon-passeport-CNI>

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur votre demande, vous recevez un SMS lorsque le passeport est disponible.

Retrait du passeport

Enfant de moins de 12 ans : le responsable doit se présenter au guichet pour récupérer le passeport ; il signe le passeport sur place accompagné de la mention *le père, la mère ou le tuteur*.



Enfant entre 12 et 13 ans : le responsable doit se présenter au guichet **avec** son enfant pour récupérer le passeport. Le responsable signe le passeport sur place accompagné de la mention *le père, la mère ou le tuteur*.

Enfant à partir de 13 ans : le responsable doit se présenter au guichet **avec** son enfant pour récupérer le passeport. Si son responsable est d'accord, l'enfant peut signer le passeport. Sinon, c'est le responsable qui appose sa signature accompagnée de la mention *le père, la mère ou le tuteur*.

Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique.

Il doit être retiré dans les 3 mois de sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Durée de validité

Le passeport d'un mineur est valable pendant **5 ans**.

S'il devient majeur avant sa date d'expiration, il peut continuer à l'utiliser. Il n'a pas besoin de demander un nouveau passeport.

PORTICCIO